

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Limitation de vitesse à 50 km/h : Chemin du Gourbenet.

Arrêté n° 08/2024

Le Maire de la commune de Gassin (Var).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1- 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il convient de réglementer par mesure de sécurité la circulation et la vitesse afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers chemin du Gourbenet entre le rond-point de la RD559 et Les Jardins de la Vernatelle, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50 km/h,

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La vitesse des véhicules à moteur est limitée à 50km/h chemin du Gourbenet entre le rond-point de la RD559 et Les Jardins de la Vernatelle.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° 08/2024

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St Tropez, le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Saint Tropez et la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-
Préfecture

le :

Publié par voie électronique
sur le site internet

le : 07 MARS 2024

et/ou

Notifié le :

Fait à Gassin, le 05 mars 2024.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

